

OBJET : Réglementation de la circulation au Hameau de Cugny Fête des Plantes du jeudi 14 mai 2026

Le Maire de LA GENEVRAYE, (Seine-et-Marne)

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6,
- VU le nouveau Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
- VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles, 55 du livre I 4ème partie, 63 du livre I — 4ème partie,
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la Fête des Plantes organisée par la commune de LA GENEVRAYE, la circulation sera réglementée, comme suit, le jeudi 14 mai 2026 de 7 heures à 20 heures :

- Interdiction de circuler et de stationner sur une partie de la route d'Episy, rue de la Ferme, sur une partie de la route de la Genevraye, au niveau des N° 1 à 5 route du Moulin.
- Interdiction de stationner sur une partie de l'allée des Platanes, rue de l'Ecole (proche de la route de La Genevraye), chemin de la Garenne, rue des Prés, route d'Episy, route de la Genevraye, selon la signalisation.
- Les rues : route de la Genevraye, route d'Episy, rue de l'Ecole, rue des Prés, allée des Platanes seront en sens unique.
- Interdiction de la traversé de Cugny par la route des petis bois
- Accès interdit au chemin du Lunain

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et détaillée sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : MM.

- le Maire de LA GENEVRAYE,
- le Commandant de Police E.F. de NEMOURS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au SDIS 77

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à LA GENEVRAYE, le 21 Avril 2026

Le Maire
Agnès DUCREUX

